



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-207

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Occupation du domaine public – réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R417-10 du Code de la Route ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1 ;

Vu l'arrêté municipal N°DG-2024-07-09-01 en date 09 juillet 2024 portant délégation de pouvoir et signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-François Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire) ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2024 par l'association Pétanque Joyeuse Villefranchoise et son président Mr BLANC Olivier.

Considérant l'organisation de concours de pétanque par l'association Pétanque Joyeuse Villefranchoise et son Président Mr BLANC Olivier, sur la place Gambetta et la place de la Liberté et si nécessaire square Général de Gaulle les 20 et 21 août 2024.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement place de la Liberté et place Gambetta (voie latérale nord -côté mairie) pendant la durée des concours.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 19 août 2024 à 14H00 au jeudi 22 août 2024 à 16H00 :

- la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la Liberté, qui sera aménagée de manière à délimiter plusieurs terrains de pétanque.
- Le stationnement sera interdit le long de la Place Gambetta (voie latérale nord – côté Mairie)

Article 2 : La signalisation règlementaire et le barriérage correspondant seront installés par la commune.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes règlementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 26 juillet 2024

**Le Maire,
Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET**



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.